



[REDACTED]

Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

22.307/11/PD

Monsieur le Ministre,

En sa séance du 7 mars 1991 la Commission Permanente de Contrôle Linguistique (C.P.C.L.) siégeant sections réunies, a consacré un examen à la plainte déposée contre le Ministère de la Région wallonne - Division du Logement, en raison de l'envoi, à M. HECK de formulaires et instructions rédigés en français concernant la demande d'une prime de réhabilitation de logement.

Il est apparu des renseignements fournis que le service concerné dispose bien des formulaires établis en allemand et que, si le plaignant n'a pas reçu les documents souhaités, c'est en raison d'une erreur de l'agent compétent.

Entretemps Monsieur [REDACTED] a reçu les formulaires rédigés en langue allemande.

Conformément à l'article 41 de la loi ordinaire du 9 août 1980 de réformes institutionnelles, les services de l'Exécutif de la Région wallonne dont l'activité s'étend tant à des communes de la région de langue française qu'à des régions de langue allemande, utilisent pour les rapports avec les particuliers la ou les langues imposée(s) à ce sujet aux services locaux de leur circonscription.

./. .

2.

*La C.P.C.L. estime dès lors que la plainte est recevable et fondée : la Division du Logement devait envoyer des formulaires établis en allemand à M. HECK.*

*Le présent avis est notifié au plaignant.*

*Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.*

*Le Président,*

A thick black horizontal bar used to redact the signature of the President.